



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-193

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne /

47-2022-11-15-00002 - Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la DDETSPP47 (2 pages) Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne / Travail, dialogue social et entreprise

47-2022-11-09-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de services à la personne ASSAD DE MARMANDE enregistré sous le N° SAP 782189161 (4 pages) Page 7

47-2022-11-09-00005 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ASSAD DE MARMANDE enregistré sous le N° SAP 782189161 (4 pages) Page 12

47-2022-11-09-00006 - Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne CHATELAIN Georges enregistré sous le N° SAP 338194954 (2 pages) Page 17

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / Missions médicales

47-2022-10-14-00004 - Arrêté 14-10-2022 (3 pages) Page 20

DDFIP47 / Contrôle de gestion

47-2022-11-15-00008 - Fermeture des services des centres des finances publiques d' Agen (cité administrative), de Marmande, Tonneins et de Villeneuve-sur-Lot le jeudi 17 novembre 2022. (1 page) Page 24

Direction départementale des territoires /

47-2022-11-16-00001 - Arrêté modificatif portant sur la composition du Comité départemental d'expertise de Lot-et-Garonne (2 pages) Page 26

47-2022-11-15-00003 - Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la DDT 47 (2 pages) Page 29

Direction départementale des territoires / Maison de l'éducation routière

47-2022-11-15-00007 - Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière : AUTO-ECOLE EVOLUTION (2 pages) Page 32

47-2022-11-15-00006 - Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : AUTO-ECOLE EVOLUTION (2 pages) Page 35

Préfecture de Lot-et-Garonne /

47-2022-11-15-00001 - Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du SGCD de Lot-et-Garonne (2 pages) Page 38

47-2022-11-15-00004 - Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration spécial des services déconcentrés de la Police Nationale du Lot-et-Garonne (2 pages) Page 41

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME

47-2022-11-10-00006 - AP portant ouverture d'une enquête publique unique concernant : ??- Autorisation environnementale ??- Déclaration d'utilité publique ??- Enquête parcellaire ??- Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal ??- Déclassement de chemin rural pour le projet de franchissement du barrage de Fumel par transbordement (3 pages) Page 44

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2022-11-15-00002

Arrêté portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Social d'Administration de proximité de la DDETSPP47

**Arrêté N°2022-11-15-00002 du 15 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
Comité Social d'Administration de proximité de la DDETSPP 47**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité de la DDETSPP 47 se compose comme suit :

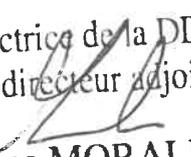
	Prénom	Nom
Présidente	Frédérique	Henrion
Vice-Président	Brice	Morales
Secrétaire	Malika	Tucom
Secrétaire adjointe	Marie-Joëlle	Garrigues

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
Délégué de liste CFTC	Johann	PASCOT
Délégué de liste suppléant CFTC	Yannick	WILWERT
Délégué de liste SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Yohann	AUGE
Déléguée de liste UFSE-CGT	Marie-Anne	HOUNEAU
Délégué de liste FSU	Philippe	BERANGER
Délégué de liste CFDT	Rédoine	DRIOUCHE
Déléguée de liste UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Martine	HARNICHARD
Délégué de liste FO	Stéphane	TOUZET
Délégué de liste suppléant FSU	Jean-Marie	SCHEER
Déléguée de liste suppléante UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Géraldine	FABIOUX
Délégué de liste suppléant FO	Laurent	BRISCHOUX

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le Préfet,

P/La Directrice de la DDETSPP,
Le directeur adjoint

Brice MORALES 

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2022-11-09-00004

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de services à la personne ASSAD DE MARMANDE enregistré sous le N° SAP 782189161

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 782189161.

Le Préfet de Lot-et-Garonne

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1 et
D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code
du travail,

Vu l'arrêté n°47-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet
de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Mme Frédérique
HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2022-10-12-00003 du 12 octobre 2022 de Madame Frédérique HENRION,
directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de
signature en matière générale,

Vu l'agrément en date du 20 septembre 2017 attribué à l'organisme ASSAD DE MARMANDE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 octobre 2022 par Madame
RIGAL Dominique en qualité de Présidente,

Vu l'avis du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes (FIJAVIS)
en date du 20 octobre 2022 (enfant de moins de 3 ans),

Vu la saisine du Conseil Départemental (enfant de moins de 3 ans),

DECIDE

Article 1 : L'agrément de l'organisme ASSAD DE MARMANDE, dont l'établissement principal est
situé 137 boulevard de la Liberté – 47200 MARMANDE est accordé pour une durée de cinq ans
à compter du 16 novembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article
R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de l'agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les
départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire) -
(47)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode
Mandataire) - (47)

- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) - (47)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) - (47)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode Mandataire) - (47)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements - (mode Mandataire) - (47)

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en saisissant Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastet - 33063 BORDEAUX CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de LOT-ET-GARONNE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 novembre 2022

P/la directrice de la DDETSPP
La cheffe de service

Marie-Aude AEBY

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne -
Service de service

MARMADE ASSAD

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2022-11-09-00005

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne ASSAD DE MARMANDE enregistré sous le N° SAP 782189161



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations de
LOT-ET-GARONNE**

Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Tél : 05 53 98.66.83
Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme de
Services à la Personne enregistré sous le
n° SAP 782189161**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n°47-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2022-10-12-00003 du 12 octobre 2022 de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de signature en matière générale,

Vu l'agrément en date du 9 novembre 2022 attribué à l'organisme ASSAD DE MARMANDE,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Lot-et-Garonne en date du 11 mar 2008,

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne le 26 octobre 2022 par Madame RIGAL Dominique en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSAD DE MARMANDE dont l'établissement principal est situé 137 boulevard de la Liberté – 47200 MARMANDE et enregistré sous le N° SAP 782189161 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire) - (47)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire) - (47)
- Assistance aux personnes âgées (mode Mandataire) - (47)
- Assistance aux personnes handicapées (mode Mandataire) - (47)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode Mandataire) - (47)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode Mandataire) - (47)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance aux personnes âgées – (47)
- Assistance aux personnes handicapées – (47)
- Conduite de véhicule des PA/PH – (47)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements – (47)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 novembre 2022

P/la directrice de la DDETSPP
La cheffe de service

Marie-Aude AEBY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

us-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastets - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne -
Service des services à la personne

Mme Anne ABRY

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne

47-2022-11-09-00006

Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne CHATELAIN Georges enregistré sous le N° SAP 338194954



Affaire suivie par : Nathalie POTIER
Tél : 05 53 98.66.83
Mél : ddetspp-sap@lot-et-garonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration d'un organisme de
Services à la Personne enregistré sous le
n° SAP 338194954**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, L. 7232-1-1, L. 7232-1-2, L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n°47-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière générale à Mme Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté n°47-2022-10-12-00003 du 12 octobre 2022 de Madame Frédérique HENRION, directrice départementale de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne portant subdélégation de signature en matière générale,

YIBA OUA-SIOM

Le préfet de Lot-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Lot-et-Garonne le 8 novembre 2022 par Monsieur CHATELAIN Georges en qualité de dirigeant, pour l'organisme CHATELAIN GEORGES dont l'établissement principal est situé 78 Route du Lac - 47170 VILLENEUVE DE MEZIN et enregistré sous le N° SAP 338194954 pour les activités suivantes:

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

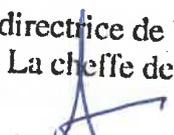
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Les dispositions du présent récépissé rentrent en vigueur à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Fait à Agen, le 9 novembre 2022

P/la directrice de la DDETSPP
La cheffe de service


Marie-Aude AEBY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP du Lot-et-Garonne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises – Sous-Direction des Services Marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

us-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue Tastets - 33063 BORDEAUX CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2022-10-14-00004

Arrêté 14-10-2022

ARRETE du 14/10/2022

portant autorisation d'extension
de la structure : « lits halte soins santé » (LHSS)
située 72 avenue de Général de Gaulle à Agen,
et gérée par l'association Sauvegarde 47 à Agen

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-176-1 et D. 312-176-2 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 8 septembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction N°DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 portant autorisation de création de la structure « lits halte soins santé » association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne, de 4 lits ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine en date du 25 novembre 2022 portant autorisation d'extension de 2 lits, et portant la capacité totale autorisée de la structure « lits halte soins santé » de l'association Sauvegarde 47 à 7 lits ;

VU la demande transmise le 1^{er} août 2022 par l'association Sauvegarde, représenté par sa directrice en vue de l'extension de 2 lits de la structure « lits halte soins santé » sis à Agen ;

CONSIDERANT que le projet répond aux exigences du cahier des charges issues du décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 notamment en termes d'expertise dans la gestion de LHSS et de structuration de la coordination médicale et sociale ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a de ce fait pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension de la structure « lits halte soins santé » (LHSS) Sauvegarde située 72 avenue de Général de Gaulle 47000 Agen, sollicitée par l'association Sauvegarde 47 située 21 avenue Michelat – 47000 Agen, est accordée.

L'extension autorisée à compter du 7 novembre 2022 est de 2 lits.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 9 « lits halte soins santé ».

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de la présente décision. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association SAUVEGARDE 47	Entité établissement : LHSS SAUVEGARDE
N° FINESS : 47 000 912 7	N° FINESS : 47 001 227 9
N° SIREN : 78 215 337 3	code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé
Adresse : 21 avenue Michelet 47000 Agen	Adresse : 72 avenue du Général de Gaulle 47000 Agen
Code statut juridique : 60 association Loi 1901 <i>Non reconnue d'utilité publique</i>	capacité : 9 Lits Haltes Soins Santé 1 équipe mobile Lits Haltes Soins Santé

Discipline		Activité /Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
507	Hébergement médico-sociaux personnes en difficultés spécifiques	11	Hébergement Complet Internat	840	Pesonne sans domicile	9
508	Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	16	Milieu ordinaire	840	Personne sans domicile	1

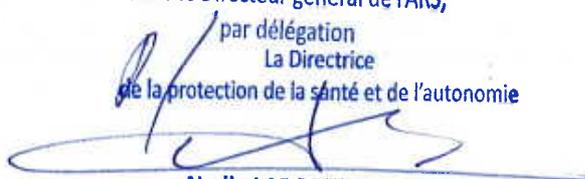
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux le 14/10/2022

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie



Nadia LAPORTE-PHOEUN

DDFIP47

47-2022-11-15-00008

Fermeture des services des centres des finances publiques d Agen (cité administrative), de Marmande, Tonneins et de Villeneuve-sur-Lot le jeudi 17 novembre 2022.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction départementale des Finances
publiques de Lot-et-Garonne**

1 Place des Jacobins
47916 AGEN Cedex 9



Décision n° 09-2022

Agen, le 15 novembre 2022

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot et Garonne**

La Directrice Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2022 portant nomination de Mme Caroline PERNOT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne et fixant la date d'installation au 1^{er} juin 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022, publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Lot et Garonne.

ARRÊTE

Article 1er :

Les services des centres des finances publiques d'Agen (cité administrative), de Marmande, Tonneins et de Villeneuve-sur-Lot seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 17 novembre 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pour le Lot-et-Garonne.

L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques
de Lot-et-Garonne

CAROLINE PERNOT

Direction départementale des territoires

47-2022-11-16-00001

Arrêté modificatif portant sur la composition du
Comité départemental d'expertise de
Lot-et-Garonne

Arrêté modificatif N°

portant sur la composition du Comité départemental d'expertise
de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 361-1 à L. 361-8 et D. 361-1 à D. 361-18 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2022-03-08-00004 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande du 10 novembre 2022 présentée par la Coordination rurale tendant à ce que Monsieur José PEREZ soit substitué à Monsieur Didier PARREL en qualité de membre titulaire de la Coordination rurale au comité départemental d'expertise de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

Article 1^{er} : M. José PEREZ est substitué à M. Didier PARREL, en qualité de membre titulaire pour la Coordination rurale, pour le comité départemental d'expertise pour la durée de mandat restant à couvrir avant le renouvellement général.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 16/11/2022

Pour le préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental adjoint


Philippe LEGRET

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, place Verdun, 47920 Agen ;
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire– 78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP ;
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Direction départementale des territoires

47-2022-11-15-00003

Arrêté portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du Comité Social
d'Administration de proximité de la DDT 47

Arrêté N°47-2022-11-15-00003 du 15 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
Comité Social d'Administration de proximité de la DDT de Lot-et-Garonne (47)

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité de la DDT de Lot-et-Garonne (47) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Romain	Guillot
Vice-Président	Philippe	Legret
Secrétaire	Corinne	Fournier
Secrétaire adjointe	Sonia	Degroote

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
Délégué de liste FO	Jean-Christian	Desplat
Déléguée de liste suppléante FO	Sandrine	Desgranges

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires adjoint.



Philippe LEGRET

Direction départementale des territoires

47-2022-11-15-00007

Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément
d'exploitation d'un établissement chargé
d'organiser des stages de sensibilisation à la
sécurité routière : AUTO-ECOLE EVOLUTION

Service Risques Sécurité
Éducation et Sécurité Routières

Arrêté préfectoral n°
portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser des stages
de sensibilisation à la sécurité routière

AUTO-ÉCOLE ÉVOLUTION au Passage
Agrément n° R 13 047 0005 0

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- Vu** le code de la route et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision n° 47-2022-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2022 donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-02-16-00002 du 16 février 2022 portant agrément d'exploitation par Madame MARTINEZ Marilyn d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière situé 1508 avenue des Pyrénées 47520 Le Passage ;
- Vu** la date d'expiration de la validité de l'agrément d'exploitation d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE ÉVOLUTION situé 1508 avenue des Pyrénées 47520 Le Passage ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément R 13 047 0005 0 délivré par arrêté préfectoral n° 47-2022-02-16-00002 du 16 février 2022 susvisé est abrogé. L'établissement « AUTO-ÉCOLE ÉVOLUTION » n'est plus habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située 1508 avenue des Pyrénées sur la commune du Passage.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau Éducation routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Le Passage, le directeur départemental des territoires, le Commissariat de police d'Agen, le responsable de l'établissement ÉVOLUTION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le **15 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef de Service Risques Sécurité,
Le Délégué à l'Éducation Routière


Christophe CARPY

Délais et voies de recours – " La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de Lot-et-Garonne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Direction départementale des territoires

47-2022-11-15-00006

Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément
d'exploitation d'un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière :
AUTO-ECOLE EVOLUTION

Service Risques Sécurité
Éducation et Sécurité Routières

Arrêté préfectoral n°
portant retrait d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO-ÉCOLE ÉVOLUTION au Passage
Agrément n° E 02 047 0226 0

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Romain GUILLOT, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision n° 47-2022-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2022 donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-02-16-00003 du 16 février 2022 portant agrément d'exploitation par Madame MARTINEZ Marilyn d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-École Évolution situé 1508 avenue des Pyrénées 47520 Le Passage ;
- Vu** la date d'expiration de la validité de l'agrément d'exploitation de l'établissement dénommé Auto-École Évolution situé 1508 avenue des Pyrénées 47520 Le Passage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 47-2022-02-16-00003 du 16 février 2022 susvisé portant agrément d'exploitation par Madame MARTINEZ Marilyn d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE ÉVOLUTION situé 1508 avenue des Pyrénées est abrogé.

Article 2 : Madame MARTINEZ Marilyn est tenue, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau Education routière du service Risques Sécurité de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Passage, le directeur départemental des territoires, le Commissariat de police d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Agen, le **15 NOV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef de Service Risques Sécurité,
Le Délégué à l'Education Routière



Christophe CARPY

Délais et voies de recours – " La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de Lot-et-Garonne. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-15-00001

Arrêté portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du Comité Social
d'Administration de proximité de la Préfecture
et du SGCD de Lot-et-Garonne

Arrêté N° 47-2022-11-15-00001 du 15 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du SGCD de LOT
ET GARONNE (47)

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du SGCD de LOT ET GARONNE (47) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Sophie	Ravailhe
Vice-Présidente	Laure	Delanis
Secrétaire	Céline	Bailly
Secrétaire adjointe	Patricia	Gilliocq

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
Délégué de liste FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Bruno	Parinaud
Déléguée de liste suppléante FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Sylvie	Passinge

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Agen le 11 novembre 2022

le Préfet

Jean-Noël CHAVANNE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-15-00004

Arrêté portant composition du bureau de vote
concernant l'élection du Comité Social
d'Administration spécial des services
déconcentrés de la Police Nationale du
Lot-et-Garonne

Arrêté N°47-2022-11-15-00004 du 15 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
Comité Social d'Administration spécial des services déconcentrés de la Police
Nationale du Lot-et-Garonne (47)

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social d'Administration spécial des services déconcentrés de la Police Nationale du Lot-et-Garonne (47) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	François	Gaillard
Vice-Président	Bruno	Fradet
Secrétaire	Cédric	Lestang
Secrétaire adjointe	Virginie	Raffaello

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
Délégué de liste UNITE SGP POLICE-FO	Alexandre	Capes
Déléguée de liste ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	Laure	Doumergue
Délégué de liste suppléant UNITE SGP POLICE-FO	Jean-Bernard	Azzopardi
Délégué de liste suppléant ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	François	Bordes

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Agen, le 15 novembre 2022

le Préfet

 Jean-Noël CHAVANNE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-10-00006

AP portant ouverture d'une enquête publique
unique concernant :

- Autorisation environnementale
- Déclaration d'utilité publique
- Enquête parcellaire
- Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme
intercommunal
- Déclassement de chemin rural pour le projet de
franchissement du barrage de Fumel par
transbordement



ARRÊTÉ N°
portant ouverture d'une enquête publique unique concernant :
- Autorisation environnementale
- Déclaration d'utilité publique
- Enquête parcellaire
- Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal
- Déclassement de chemin rural
pour le projet de franchissement du barrage de Fumel par transbordement

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu la demande du conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 24/10/2022, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean KLOOS, retraité DDE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte sur la commune de Montayral du **jeudi 1er décembre 2022 à 9h00 au lundi 2 janvier 2023 à 17h00**.

Elle porte sur :

-L'autorisation environnementale

-La déclaration d'utilité publique

-L'enquête parcellaire

-La mise en compatibilité du PLU

-Le déclassement d'un chemin rural

pour le projet de franchissement du barrage de Fumel par transbordement

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, seront déposées en mairie de Montayral, pendant **33 jours, du jeudi 1er décembre 2022 à 9h00 au lundi 2 janvier 2023 à 17h00**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr, rubrique *publication/publications légales/avis d'ouverture d'enquête publique*, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique
Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie de Montayral
A l'attention de M. Jean KLOOS, commissaire-enquêteur
88 Av. de Fumel
47500 Montayral

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais du conseil départemental de Lot-et-Garonne dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune de Montayral, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 4 : M. Jean KLOOS, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

-jeudi 1er décembre de 9h00 à 12h00

-mercredi 14 décembre de 14h00 à 17h00

-vendredi 23 décembre de 14h00 à 17h00

-lundi 2 janvier de 14h00 à 17h00

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie de Montayral ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une autorisation environnementale, une déclaration d'utilité publique, un arrêté de cessibilité pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne, ainsi qu'une modification du plan local d'urbanisme intercommunal de Fumel vallée du Lot prise par la communauté de commune Fumel vallée du Lot, et un déclassement de chemin rural, pris par la commune de Montayral. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : conseil départemental de Lot-et-Garonne, service études routières. A l'attention de M. Crayssac. Tél : 05 53 69 41 29, mel : jerome.crayssac@lotetgaronne.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, le maire de Montayral, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

10 novembre 2022

Le Préfet,

Jean-Noël CHAVANNE